



# CLARTÉS

Fédération Syndicale Unitaire

de Haute Vienne

N° 82 décembre 2015

Trimestriel - prix : 0,30 € Directeur de la Publication : Nicolas Villacampa

CPPAP 0716 S 05312 Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542

-Dispensé de timbrage -



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le 01/12/2015



## EDITORIAL

### Réforme territoriale : « simplicité, efficacité, proximité ? », vraiment ?

Le 1er janvier 2016, les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes seront rassemblées en une seule grande région. Ce bouleversement territorial va avoir des conséquences importantes pour les usagers, les agents territoriaux et les agents de l'Etat. Ainsi, dès l'année prochaine, il n'y aura plus dans chaque Région fusionnée qu'un seul Préfet de Région, qu'un seul Recteur de Région académique, qu'un seul Directeur Régional d'Agence Régionale de Santé (ARS), et qu'un seul Directeur Régional pour chaque réseau ministériel. D'autres services de l'Etat, qui n'étaient pas organisés sur une base régionale, et de très nombreux opérateurs de l'Etat vont rapidement prendre en compte dans leur organisation la nouvelle carte régionale.

Quelles en seront les conséquences pour les usagers et les personnels ? La FSU, comme à son habitude, informe et alerte les personnels.

## Sommaire:

EDITORIAL	1
DOSSIER REGION	2 à 5
Traité de libre échange (TAFTA) : GROS DANGER pour la démocratie.	6 à 7
LES DATES CLES DE LA REGIONALISATION	8



Le 8ème congrès national de notre fédération qui a lieu tous les trois ans se tiendra cette année au Mans du 1 au 5 février 2016. La section départementale de la Haute Vienne réunira le sien les 10 et 11 décembre 2015 au lycée Dautry à Limoges et regroupera plus de 50 délégués (es). Le congrès est un temps particulier dans la vie de la fédération, il permet de construire ses futures orientations.







# 1- Simplifier ?

## ***Ce qu'il en est aujourd'hui :***

Suite à la mobilisation de la FSU et des personnels, le Conseil des Ministres du 31 juillet 2015 avait écarté la perspective de fusion d'académies et acté le maintien de toutes les académies. La présentation lors du Comité Technique Ministériel du 4 novembre d'un décret relatif à « l'organisation et à la coordination inter-académique » remet tout en cause en privant de fait l'académie de Limoges de ses principales prérogatives ou moyens.

Le texte donne au Recteur de Bordeaux des prérogatives que ses collègues de Poitiers et Limoges n'auront pas (formation professionnelle, carte des formations second degré...) et rattache auprès de lui les services ad hoc par mutualisation des services existants. Par ailleurs au-delà de ces compétences obligatoirement dévolues au Recteur de Bordeaux, les recteurs peuvent décider de politiques de mutualisations qu'ils jugeront utiles. Par exemple, mutualisation des services des examens, des affaires financières, ...

Toutes ces mutualisations n'ont pas de caractère obligatoire, de même l'obligation de concertation entre les seuls recteurs est évoquée, mais qui peut croire que si l'ordre est donné par le Ministère, de procéder à des opérations de mutualisation (utiles dans le contexte budgétaire que l'on connaît), les rec-

teurs puissent refuser d'obtempérer ?

Ce texte ouvre donc une palette des possibles qui peut aller jusqu'à transformer le rectorat de Limoges en coquille vide.

Pour tous les personnels administratifs cela signifie mobilités géographiques ou fonctionnelles, dégradations des conditions de travail, suppressions de postes. Pour les usagers (parents, élèves) et les enseignants cela signifie dégradation des services rendus par une administration de proximité de par l'éloignement des lieux de décisions, particulièrement en ce qui concerne la carte des formations. Ce décret, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, aura pour conséquence l'aggravation des inégalités qu'elles soient sociales ou territoriales, en éloignant les usagers les plus fragilisés du service public d'éducation.

Ce projet de décret n'a reçu aucun vote favorable. La FSU a voté contre. Sans surprise, le Sgen-Cfdt et l'Unsa se sont abstenus, validant ainsi les orientations retenues, les personnels apprécieront. Reste que si le Gouvernement prétend respecter le dialogue social, il doit l'entendre et retirer ce texte, la FSU s'adresse aux élu-e-s et appelle les personnels à la mobilisation pour l'y contraindre.

**Pour la FSU, sous prétexte de simplification, on assiste donc à une concentration des services de l'Etat sur les nouvelles métropoles régionales dont on ne peut pas imaginer qu'elle n'ait pas de conséquences sur l'emploi, les conditions de travail des agents et le service rendu aux usagers.**

**Le calendrier fait apparaitre une période transitoire entre 2016 et 2018. Si les alertes et mobilisations, notamment autour de la FSU, ont permis de repousser dans l'Education Nationale les hypothèses de fusion/absorption d'académies aucune garantie n'est apportée, bien au contraire, à l'issue de cette période transitoire. Les craintes de la FSU restent donc fondées.**



## 2- Mettre en cohérence l'action de l'État sur le territoire ?

« La charte de la déconcentration du 7 mai 2015 pose le principe de l'action coordonnée de l'ensemble des services déconcentrés et des services territoriaux des établissements publics de l'État sous l'égide du préfet de région et du préfet de département. Les préfets voient leur rôle de direction des services de l'État et de coordination de l'ensemble des opérateurs et institutions qui dépendent d'eux, renforcé. »

## 3- Renforcer la proximité ?

« Le Gouvernement a décidé de conforter l'État départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques. Cinq mesures concrètes sont prises pour y parvenir. » dont « Pour exercer leurs missions, les effectifs des directions départementales interministérielles qui ont subi l'essentiel des diminutions d'effectifs depuis plusieurs années doivent désormais être mieux préservés. **Les services régionaux de l'État porteront, dès 2016 et dans les années suivantes, les deux-tiers des efforts de réduction d'effectifs** ».

## 4- Améliorer l'efficacité, faire des économies, moderniser les méthodes de travail ?

« La réforme fait disparaître 9 postes de préfets de région et de directeurs généraux d'agence régionales de santé et 63 postes de directeurs régionaux des administrations de l'État, ainsi que leurs états-majors.

Dans le cadre de la réforme, les différents sites des directions régionales seront spécialisés et la rationalisation des moyens de fonctionnement sera poursuivie pour garantir l'efficacité des services déconcentrés de l'État. »

Si le niveau régional se trouve directement impacté, le niveau départemental qui a déjà connu un bouleversement similaire en 2008, va une nouvelle fois se trouver bousculé dans l'exercice des missions qui lui restent. Prétextant un partage de ces dernières, celles-ci font l'objet d'une remise à plat en bonne et due forme. L'objectif vise à établir les règles entre ce qui remontera au niveau régional et ce qui restera au niveau local. De nouvelles fusions de Directions Départementales sont mêmes programmées dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elles concerneront les Directions Régionales des Sports, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale et les Directions Départementales chargées de la Cohésion Sociale.

Si jusqu'à présent les réductions des effectifs de fonctionnaires d'État ont essentiellement porté sur ceux des Directions Départementales Interministérielles (DDI) et sur les enseignants de l'Éducation Nationale, à l'avenir elles porteront à hauteur des deux-tiers sur ceux des Directions Régionales et des Rectorats.

*Sous couvert d'efficacité et de modernisation, il s'agit là en fait des conséquences directes de la politique d'austérité menée par le gouvernement. Jamais la question des financements, de la fiscalité territoriale, celle des inégalités et des moyens qu'il convient de se donner pour les réduire n'est posée. À aucun moment les besoins sociaux essentiels et le renforcement de la démocratie ne sont posés.*



## 5- Conforter l'équilibre des territoires

« L'équilibre des territoires est garanti par les nouvelles organisations régionales.

Le siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera localisé à Poitiers tout comme celui de la direction régionale de l'INSEE ; celui de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sera à Limoges.

Le Gouvernement a décidé en outre l'implantation à [...] Limoges de la commission du contentieux du stationnement payant.

Par ailleurs, les sites des directions régionales actuelles seront maintenus en quasi-totalité, avec des effectifs comparables à ceux actuellement en poste.

La nouvelle organisation, en préservant la répartition actuelle de l'emploi public, permet ainsi de limiter les mobilités géographiques, de l'ordre de 1 000 agents sur les trois années de mise en œuvre de la réforme. La spécialisation par métiers des sites se traduira par une offre d'évolutions professionnelles pour les agents en fonction de leurs projets professionnels et avec l'accompagnement individuel nécessaire. »

La FSU partage pleinement les inquiétudes des citoyens qui seraient très éloignés de tous lieux de décision.

Au niveau de l'Education Nationale, à terme, la disparition de l'académie de Limoges entraînerait une dilution de sa spécificité rurale pour le premier comme pour le second degré. Le nombre d'enseignants s'en trouverait immanquablement impacté à la baisse. L'éloignement du centre de décision favoriserait la fermeture d'écoles et la création de regroupements, ainsi que la fermeture de petits collèges et de lycées professionnels.

De la même manière, pour la carte des formations, il n'est

pas possible de penser que ce changement permette une meilleure couverture du territoire par le Service Public d'Education. Les élèves n'en deviendraient pas plus mobiles, les "synergies" difficilement possibles compte tenu des distances.

Pour les personnels administratifs des rectorats comme des inspections académiques, la question est cruciale. Même si le discours du Recteur se veut rassurant, la modification des périmètres des missions, l'alourdissement de la charge de travail induite par les mutualisations, les mobilités géographiques ou fonctionnelles forcées sont des horizons certains.

### Conclusion

Pour la FSU, des principes préalables à une réforme territoriale et à une réorganisation de l'État doivent être posés :

- ⇒ Permettre à tous les usagers un même accès de proximité aux services publics ;
- ⇒ Chercher à étendre les responsabilités et missions de l'Etat, exercées par des services publics de qualité ;
- ⇒ S'engager fermement contre tout nouveau désengagement de l'État ;
- ⇒ Adopter une même organisation territoriale sur l'en-

semble des régions, à l'intérieur desquelles chaque mission doit correspondre au même interlocuteur ;

⇒ Réaffirmer le fait que les missions doivent être assurées par des personnels sous statut de fonctionnaires, à l'indépendance garantie ;

⇒ Améliorer les conditions de travail et de vie des personnels.

**Pour la FSU, cela nécessite du temps et de la concertation. Afficher une volonté réformatrice au détriment de ces objectifs, c'est déjà faire fausse route.**

## Traité de libre échange (TAFTA) : GROS DANGER pour la démocratie.

L'Union européenne et les États-Unis négocient depuis juillet 2013 un traité de libre-échange connu sous les sigles de TAFTA ou TTIP, qui a vocation à supprimer les protections douanières face aux importations de marchandises. Cela permettra de saturer les marchés européen et américain de produits et de services déjà disponibles localement, dans des conditions sanitaires, sociales ou environnementales dégradées.

Mais ce traité a aussi pour ambition de redéfinir, hors de tout contrôle démocratique, les normes et les règles qui encadrent les échanges entre les deux rives de l'Atlantique, en les simplifiant au maximum pour les entreprises. Cela suppose une uniformisation ou une reconnaissance mutuelle des standards. Ces « standards », imposés par les multinationales déjà implantées en Europe et aux États-Unis, seront les moins exigeants possible afin de limiter les coûts. Tous les secteurs de la vie économique et sociale sont potentiellement concernés: alimentation, santé, énergie, culture, services publics, régulation financière etc.

La capacité des peuples européens à décider de leur mode de vie est menacée par ce traité. S'il est adopté, les règles de vie sociales seront décidées en toute opacité et seront largement irréversibles.

### **1. Démocratie en danger : justice privée et « coopération réglementaire »**

Le chapitre « investissement » du texte des négociations prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'arbitrage investisseurs-États. En théorie, il s'agirait de fournir un organe juridique « neutre » aux investisseurs étrangers afin de leur garantir un environnement légal plus propice à leurs opérations d'investissement, et à se prémunir, par exemple, de législations locales qui leurs seraient désavantageuses. De nombreux observateurs affirment pourtant que la législation en matière de protection des investissements, en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, est largement suffisante.

Ce dispositif est un des plus dangereux du projet de traité. Il permettra à des entreprises privées d'attaquer les États si elles considèrent que les législations de ceux-ci compromettent leurs investissements et leurs profits. Les jugements ne seront pas rendus par les tribunaux habituels mais par des tribunaux privés composés d'avocats et de juristes recrutés parmi les grandes firmes internationales et payés à la mission, sans contrôle et sanction par une magistrature indépendante. Si ce dispositif est adopté, les entreprises pourront faire valoir leurs intérêts contre tous les gouvernements, quel que soit le résultat des élections !

Les promoteurs du TAFTA se proposent aussi d'instaurer une « coopération réglementaire » permanente, soit en réalité un processus de prise de décision qui se situerait en

dehors des mécanismes démocratiques habituels.. Peu de réglementations et de lois ambitieuses devraient y survivre !

Les parlements nationaux et les assemblées locales ne seront éventuellement consultés qu'en bout de course, et ne joueront plus qu'un rôle marginal dans l'élaboration des règles et des lois. Le débat public sur de nombreux de sujets cruciaux sera confisqué.

### **2. Alimentation : La protection du consommateur n'est plus assurée !**

Les États-Unis réclament que l'Europe en finisse avec le principe de précaution. Ce dernier permet d'interdire l'usage de certains procédés ou produits tels que les OGM ou le traitement chimique des viandes, sur le territoire de l'UE, lorsque la communauté scientifique n'est pas en mesure d'établir avec certitude le caractère inoffensif pour le consommateur.

Les États-Unis veulent autoriser les importations de viande lavée aux acides. Or l'utilisation de ces nouveaux produits de rinçage chimique antimicrobien permet non seulement de dissimuler de mauvaises normes d'hygiène, mais peut également présenter des impacts sur la santé des ouvriers qui manipulent ces produits.

Les indications géographiques protégées d'Europe permettent de réserver l'appellation de certains produits, tels que le vin ou le fromage, à ceux issus d'une région précise et dans des conditions de production particulières, établies par l'histoire et les savoir-faire locaux. Mais les USA défendent l'utilisation illimitée de ces indications et appellations, sans considération de terroir et de qualité.

### **3. Agriculture : Nos agriculteurs soumis à une compétition sauvage**

Le TAFTA prévoit la suppression des droits de douane qui protègent encore le secteur agricole des importations de produits toujours moins chers en provenance des États-Unis, comme les viandes de bœuf, de porc ou de volaille. L'arrivée massive de ces viandes bon marché, produites dans des conditions beaucoup moins strictes de protection des travailleurs mais également des animaux, va conduire à la disparition des agricultures familiales qui privilégient la qualité sur la rentabilité.

Le traité vise aussi l'allègement et la simplification maximum des contrôles de qualité aux frontières. La viande américaine peut ainsi contenir des hormones de croissance ou encore être lavée au chlore, mais faute d'inspections sérieuses de part et d'autre de l'Atlantique, elle pourrait malgré tout rentrer sur les marchés communautaires. .

### **4. Environnement : Un boulevard ouvert aux entreprises extractives**

Les négociateurs du TAFTA ne prennent aucun engagement sérieux à lutter contre le changement climatique et à protéger l'environnement.

(suite page 6) Les conséquences pourraient être terribles. Dans le cadre du traité de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, la province du Québec s'est vue attaquée par une filiale américaine de la société canadienne « Lone Pine Ressources » parce qu'il avait interdit la fracturation hydraulique sur son sol, une technique dangereuse pour l'environnement et utilisée dans l'exploitation des gaz de schistes. L'entreprise réclame 250 millions de dollars à Montréal.

TAFTA, grâce aux mécanismes de règlement des différends Investisseur-État, augmente le risque que des entreprises américaines fassent pression sur les pays européens qui limitent l'exploitation des gaz et pétroles de schistes, avec des lois environnementales contraignantes pour les entreprises, qui visent à limiter les émissions de gaz à l'origine du changement climatique. L'accord, s'il est conclu dans les conditions actuelles, renforcera aussi l'exploitation outre-Atlantique des pétrole et gaz de schiste. En effet, sous couvert de « sécurité énergétique », l'UE souhaite accroître la part d'hydrocarbures importés en provenance des États-Unis ...

### **5. Service public... Service privé ?**

Le TAFTA risque d'ouvrir une grande partie des services à la concurrence des entreprises. En France, par exemple, les choix de protéger et de subventionner des secteurs comme l'éducation et la santé pourraient être remis en cause. Cela découle de l'obligation faite à chaque pays signataire de traiter tous les investisseurs et les entreprises sur un pied d'égalité, quelque soit leur nationalité. Ce principe du « traitement national » se traduira par une difficulté croissante, voire une impossibilité, de réserver les aides de l'État aux services publics locaux et à l'économie sociale et solidaire (petite enfance, insertion, bien-être des seniors, énergie locale...) qui assure pourtant des fonctions de cohésion sociale et qui fournit nombre d'emplois dans les territoires. La concurrence potentielle d'opérateurs économiques cherchant la rentabilité et la réduction maximale des coûts risque en outre d'encourager la dégradation de la qualité des services.

Enfin TAFTA gèlera le niveau de libéralisation défini lors de sa signature. Il sera presque impossible de ramener un secteur dans le domaine public s'il a été offert à la libéralisation. Par exemple, comme lorsque la ville de Paris, n'étant plus satisfaite de la gestion privée déléguée à Suez et Veolia, a décidé de remunicipaliser ses services de distribution et de traitement de l'eau.

### **6. Droit du travail : une mise en concurrence acharnée des travailleurs**

En signant un traité de libre-échange qui « simplifiera » la totalité des échanges commerciaux avec les États-Unis, les Européens vont être poussés à restreindre

les obligations légales et réglementaires des entreprises qui opèrent dans l'UE. Les conséquences sur la vie des salariés vont être très importantes, puisque les États-Unis n'ont pas ratifié 6 des 8 conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Salaire minimum, protection sociale, retraite, horaires de travail, congés payés, ... : toutes ces conquêtes sociales fondamentales sont ainsi menacées.

### **7. Culture : la fin de « l'exception » et de la diversité culturelles**

Depuis toujours, le gouvernement français proclame qu'il protège les échanges de biens culturels du commerce non régulé, invoquant pour ce secteur une « exception ». Il a réaffirmé cette volonté dans le cadre du TAFTA, mais la réalité invalide ces promesses.

Les États-Unis n'ont pas ratifié la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Et sont, notamment dans le cinéma, la musique, les jeux vidéo, etc. en position très dominante. La libéralisation de ce secteur leur permettra par exemple de remettre en cause les subventions publiques à la production culturelle en langue française ou encore d'exiger la fin des quotas de diffusion. C'est toute la spécificité et la diversité culturelle en Europe qui est menacée de disparaître face à la force de frappe d'Hollywood.

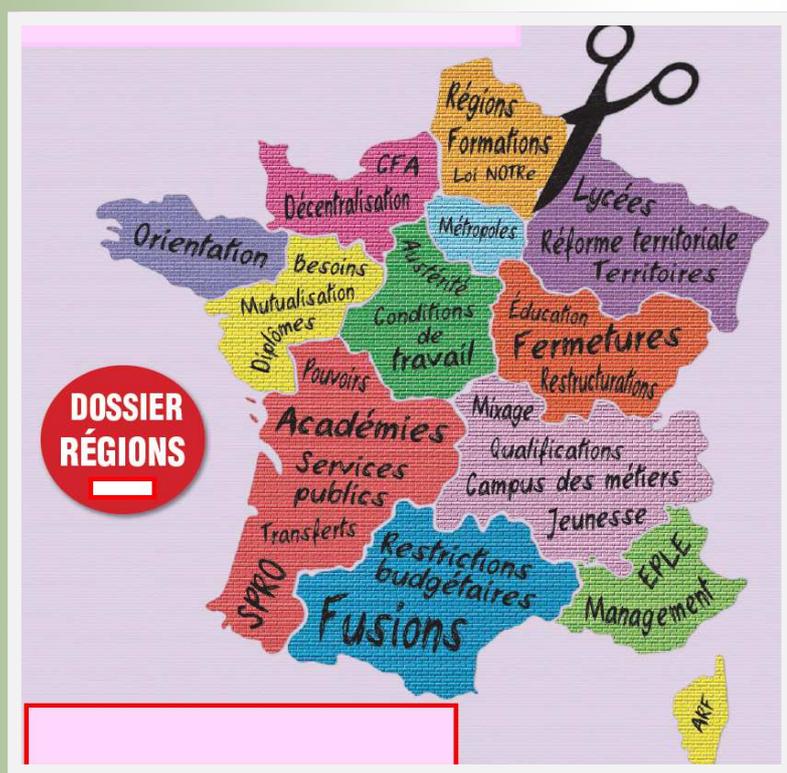
**Depuis 2013, les tractations sont menées par la Direction générale du commerce de la Commission européenne, c'est à dire par une institution dont les membres ne sont pas élus. Ces négociations demeurent largement secrètes malgré les maigres efforts de communication consentis face à la mobilisation citoyenne, qui s'apparentent plus à un exercice de relations publiques qu'à une démarche réellement démocratique.**

**Le gouvernement français soutient officiellement la signature d'un traité. S'il a affirmé vouloir l'encadrer par des garde-fous, notamment dans le domaine de la culture, ses propos ont souvent été démentis par les négociateurs européens, qui ont affirmé à plusieurs reprises qu'aucun domaine n'était a priori exclu des discussions. Sa position quant au mécanisme de règlement des différends investisseurs-États est par ailleurs très ambivalente ; s'il a officiellement affirmé qu'il ne le soutenait pas, il ne montre aucune intention défensive au sein du Conseil ; ses récentes propositions de réforme de l'arbitrage d'investissement se gardent de remettre son principe même en question, et se bornent à des améliorations techniques.**

**La mobilisation citoyenne est donc cruciale pour empêcher que ce traité soit signé et ratifié par le Parlement européen et les parlements des États en Europe.**

# Les dates clés de la régionalisation

DATES	LOIS	CONSEQUENCES
<b>1982-1983 : Acte I de la décentralisation (loi Defferre)</b>		
22 juillet 1983	Loi relative à la répartition des compétences	Mise en place des CDEN et CAEN. Transfert de la gestion et du financement des lycées aux régions. Autonomie accrue des EPLE (le chef d'établissement exécute les décisions du conseil d'administration).
23 juillet 1987	Loi relative à l'apprentissage	La région établit la liste des investissements prioritaires intéressant l'apprentissage et le schéma prévisionnel de l'apprentissage, coordonné avec celui des formations scolaires.
20 décembre 1993	Loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle	Renforcement du pouvoir des régions en matière de formation professionnelle, notamment sur la gestion de la carte des formations. Etablissement d'un PRDFP (en concertation avec l'État, après consultation du CESR et du CAEN notamment). Des sections d'apprentissage peuvent être créées dans les EPLE.
27 janvier 2002	Loi de démocratie de proximité	Mise en place d'un plan régional de développement des formations professionnelles.
<b>2003-2004 : Acte II de la décentralisation</b>		
13 août 2004	Loi relative aux libertés et responsabilités locales	Les régions deviennent propriétaires des lycées dont ils gèrent les personnels techniques, doivent définir et mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des adultes, peuvent accorder des aides économiques individuelles aux entreprises.
8 juillet 2013	Loi pour la refondation de l'École de la République	Évolution de la carte des formations décidée par les régions, les rectorats ne conservant que l'ordre de priorité des ouvertures et fermetures. Régions en charge de l'équipement numérique des EPLE. Représentant-es de la région dans les CA des lycées : passent de 1 à 2.
<b>2014-15 : Acte III de la décentralisation</b>		
27 janvier 2014	Loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)	Simplifier l'action publique en redéfinissant les domaines de compétences.
5 mars 2014	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage : la région en pilote la majorité, baisse du montant allouable à l'EPP.
16 janvier 2015	Loi relative à la délimitation des régions	Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 des 13 nouvelles régions.
7 août 2015	Loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Renforcer le rôle des régions en matière de développement économique.



Le gouvernement minimise l'impact de la fusion des régions sur l'emploi. Des rapports indiquent déjà que près de 10 700 agent-es d'État sur 28 000 exerçant des fonctions régionales devraient connaître une mobilité géographique ou fonctionnelle. S'y ajoutent les répercussions économiques, du fait du transfert d'organismes tel que la DIRECCTE, la DREAL, la DRAAF, l'INSEE (Amiens, Clermont-Ferrand, Limoges...).

DES FUSIONS À L'OPPOSÉ DES BESOINS DES USAGER-ES, QUI VONT DÉGRADER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENT-ES